

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Lyon 6ème

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Lyon 6e arrondissement - 129 observations

Les grands projets urbains et économiques - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4011-1	Thibault	Est favorable à la densification des constructions au sein de la ville de Lyon, au motif de la difficulté de financer le développement des transports en commun ; considère que le projet Part-Dieu permet une meilleure lisibilité de la ville à l'international mais regrette un certain manque d'ambition sur certaines composantes de ce projet	<p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H et notamment dans le cas de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaires français, connectée directement à la gare centrale de l'agglomération lyonnaise, qui en fait la porte d'entrée de Lyon, et à tous les moyens de transport. Le SCOT fixe également des orientations en faveur de la compétitivité internationale de l'agglomération et ce, grâce à des opérations telles que la Part Dieu.</p> <p>Ainsi, dans ce but, le cahier communal indique les objectifs suivants :</p> <p><< Faire du Centre le cœur d'une Métropole rayonnante et compétitive et Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre >></p> <p>Et notamment : << Consolider la Part-Dieu comme barycentre de la Métropole (hub de transports, offre tertiaire métropolitaine) : Réunir les conditions pour garantir la faisabilité d'un hub de transports métropolitain totalement rénové [...] Accompagner le développement du quartier de la Part-Dieu, grand centre d'affaires de la Métropole lyonnaise, positionnant Lyon parmi les</p>	La commission prend acte des observations en réponse de la Métropole

			<p>grandes Métropoles européennes [...]»</p> <p>Et : « Faire des grands projets urbains des « vitrines » de l'agglomération : Garantir le développement de la Part-Dieu»</p> <p>Le projet Part Dieu s'inscrit dans les objectifs du PADD précité.</p> <p>Le cahier d'arrondissement (partie PADD) fixe également l'objectif suivant :</p> <p>« Part-Dieu : Poursuivre le développement du quartier et son intégration à la ville, tout en le transformant en hub métropolitain contemporain » et notamment « Poursuivre les projets de construction de grande hauteur : en cohérence avec la genèse du quartier Part-Dieu dès les années 70 ».</p> <p>Il est précisé que certains projets immobiliers seront envisagés à long terme et, leur traduction sur le plan de zonage pourra être envisagée dans le cadre de procédure d'évolution du PLU ultérieure et ce, toujours dans le respect des objectifs du PADD.</p>	
--	--	--	---	--

Construction de logements neufs - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2690-1	Nicolas Barbosa 1850 INVEST	Demande de pouvoir bénéficier sur la toiture terrasse de l'immeuble tertiaire existant 69 rue Duquesne , d'un VETC haut comme autorisé dans la zone UCe2a, au-delà de la hauteur de façade existante	Les VETC haut sont autorisés dans le zonage UCe2a, ceux-ci peuvent constituer le dernier étage en attique ne pouvant dépasser pas toutefois une hauteur de 5 mètres. Cette remarque n'appelle pas d'évolution du PLU-H.	Partage l'observation du MO
@4094-3		Estime que la densification favorise une spéculation immobilière qui va ,à court terme, interdire à beaucoup d'habiter au centre ville. Demande en quoi le PLU-H s'attaque au problème de l'inflation des prix du foncier	Le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH), affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations). Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >> Concernant les terrains de sports appartient à la Ville de Lyon. Ces parcelles sont classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon. Il ne parait pas opportun de les inscrire en emplacement réservé dans la mesure où la Ville de Lyon est déjà propriétaire. Cette parcelle est donc classée dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 4 -Solidarité Logement

Densité et quantité de production - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4094-4		<ul style="list-style-type: none"> - Estime qu'aucune hausse spectaculaire de la population n'est à prévoir dans la Métropole - S'interroge sur le bien-fondé de la politique de densification qui ,dans l'état actuel aboutit à une flambée des prix, à un engorgement de certains quartiers, à une augmentation de la pollution, à une grande perte de qualité de vie pour les habitants - déplore l'absence de concertation avec les habitants qui sont les premiers concernés - S'inquiète pour le devenir d'une ville où l'intérêt général est remplacé par l'intérêt financier. 	<p>Cette remarque est similaire aux observations n°1, n°2, n°3 de la contribution n°4094 : il convient de se reporter aux observations de la Métropole développées pour ces 3 observations.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT - Partie construction de logements neufs, densité et quantité de production., Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT -Partie construction de logements neufs, densité et quantité de production.</p>

Le renouvellement urbain - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4454-4	Marie Claude VIAL comité intérêt local Saxe Brotteaux	Demande la réhabilitation de l'habitat "indigne" dans le quadrilatère Bugeaud , Tête D 'or, rue de Sèze , Boulevard des Brotteaux	Le Programme d'Orientation et d'Actions pour l'Habitat sur Lyon 6ème met en avant l'amélioration du parc existant et notamment la lutte contre l'Habitat indigne et le traitement des situations de grandes dégradations et d'insalubrité par une action globale comprenant des actions de prévention , d'accompagnement mais aussi coercitives si nécessaire. Ces actions se concrétisent par la mise en place, sur toute la ville de Lyon, d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur la période 2018-2022, mission qui a été confiée au bureau d'études Urbanis qui est financé pour accompagner les propriétaires, occupants ou bailleurs, dans la réalisation de travaux, et sous conditions, à l'élaboration de dossiers de demande de subventions. Cette demande n'appelle pas d'évolution du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO

Le parc existant - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@99-1	Vincent THOURIN AAMO	<p>Adaptation du règlement du PLU-H en ce qui concerne le stationnement imposé.</p> <p>Construction sur les toits pour favoriser la densification. Ces logements supplémentaires ne déclenchant pas d'obligations de stationnements.</p> <p>L'économie réalisées par le promoteur devant être obligatoirement ré-investie dans la qualité thermique de l'ensemble de la construction.</p>	<p>La rénovation énergétique est possible dans le PLU-H mais encadrée dans les secteurs patrimoniaux afin de ne pas dénaturer les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers.</p> <p>La norme de stationnement définie est issue du croisement entre le taux de motorisation des ménages et la desserte en transport en commun , permettant ainsi d'établir une cartographie en différents périmètres. La norme de stationnement s'applique dès lors que de la surface de plancher est créée. Une dérogation est possible lorsque le calcul des places de stationnement a créer conduit à un résultat inférieur ou égale à 3. Dans ce cas, aucune place de stationnement n'est exigée. Cette dérogation a été établie sur la base d'une longue expérience en matière de la délivrance d'autorisation d'urbanisme. Elle exonère donc les projets globalement inférieurs à la création de 135 m².</p> <p>Au delà, il a été jugé important que des places des stationnement puissent être réalisées afin de ne pas reporter trop fortement le stationnement d'une opération immobilière privée sur la voie publique.</p>	<p>La commission prend note des observations en réponse de la Métropole en ce qui concerne la rénovation énergétique. En matière de stationnement, la commission renvoie à son rapport -partie thématique- thème 6</p>

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 5 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@922-1	Christel-Marie CHABERT	-Demande le classement en zone non constructible du stade ANATOLE FRANCE.	<p>Le terrain de sport est situé face au lycée du Parc, il appartient à la Ville de Lyon.</p> <p>PLU : Zone UB; Hauteur sur voie à 22 m et sur îlot à 16 m ; le boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>PLU-H : Zone UCe2b ; Hauteur bande principale 22 m et bande secondaire 16 m ; Boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>Cette demande a déjà été formulée dans le cadre de la concertation. Il a été répondu par la Métropole dans le courrier du 30 mai 2017 : (extrait)</p> <p>"... Cet équipement est actuellement classé en zone UB au PLU opposable, zonage qui recouvre la majeure partie du 6ème arrondissement de Lyon et donc les espaces publics qui s'y trouvent. >></p> <p>A/ Demande de classement de la parcelle en zone non constructible :</p> <p>Dans le PLU-H Métropolitain, les espaces publics sont classés dans le même zonage que les terrains alentours. Il ne paraît pas souhaitable de procéder à une évolution du PLU-H.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 6
@920-1	Jérôme LENOIR ADESAF	Demande le maintien du stade Anatole France (URc1), situé en face du Lycée du Parc, en espace public indispensable au bien-être des citoyens et participant à la mixité sociale.	<p>Le terrain de sport est situé face au lycée du Parc, il appartient à la Ville de Lyon.</p> <p>PLU : Zone UB; Hauteur sur voie à 22 m et sur îlot à 16 m ; le boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>PLU-H : Zone UCe2b ; Hauteur bande principale 22 m et bande secondaire 16 m ; Boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>Cette demande a déjà été formulée dans le</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 - analyse des observations- partie territoriale - Lyon 6

			<p>cadre de la concertation. Il a été répondu par la Métropole dans le courrier du 30 mai 2017 : (extrait) "... Cet équipement est actuellement classé en zone UB au PLU opposable, zonage qui recouvre la majeure partie du 6ème arrondissement de Lyon et donc les espaces publics qui s'y trouvent. >> A/ Demande de classement de la parcelle en zone non constructible : Dans le PLU-H Métropolitain, les espaces publics sont classés dans le même zonage que les terrains alentours. Il ne paraît pas souhaitable de procéder à une évolution du PLU-H. B/ Répertoire en zone verte tous les espaces boisés : L'Espace boisé Classé (EBC) présent au nord-est du stade est maintenu. Les autres arbres existants sur le site sont de petite ou moyenne taille, ne présentant pas une grande qualité, aussi il ne paraît pas souhaitable d'inscrire une protection sur ces boisements. C/ Modifier le tracé de la zone d'intérêt patrimonial (PIP) jouxtant le stade au nord : Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique "patrimoine" avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité ainsi que des ensembles urbains caractéristiques homogènes. Les bâtiments situés au 143,145 et 147 rue Sully, n'avaient pas été retenus lors du travail précité. A cette étape de la procédure, il ne pourrait être envisageable d'inscrire ces bâtiments dans un Périmètre d'Intérêt Patrimonial. Une expertise complémentaire pourrait être envisagée et faire l'objet d'une traduction PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision.</p>	
--	--	--	--	--

<p>@4094-1</p>		<p>critique la densification en estimant qu'elle se fait au détriment des services aux habitants et des équipements ; demande où iront les enfants de toutes ces familles installées dans ces nouveaux logements; constate que la Métropole vend des biens publics mais n'en créent pas ou si peu malgré les nouveaux apports de population.</p>	<p>La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi et a été le temps du débat sur les grands principes de développement de la ville. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci. A ce stade de la procédure, il n'est pas envisageable de remettre en cause le projet de développement urbain choisi.</p> <p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H (et notamment sur la commune de Lyon) dont le PADD rappelle les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ? Faire du Centre le coeur d'une Métropole rayonnante et compétitive ? Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre ? Garantir un développement économique diversifié et des activités au service de la ville et des habitants ? Prévoir une offre conséquente, équilibrée et solidaire, de logements en neuf et en réhabilitation, à destination de tous les publics ? Organiser le développement urbain mixte et résidentiel autour des transports collectifs. <p>Concernant la question des équipements, le développement urbain s'accompagne des</p>	<p>La commission estime qu'il est excessif de parler de "frénésie immobilière", notamment dans le 1er et le 4ème arrondissement. Elle rejoint le MO sur les objectifs d'urbanisation décrits dans le PADD. Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - thèmes 3, 4 et 5</p>
----------------	--	--	---	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. soit par le biais d'acquisition foncière à l'amiable, soit par le biais emplacement réservé.	
@4454-1	Marie Claude VIAL comité intérêt local Saxe Brotteaux	Souhaite que la parcelle contiguë à la place de l'Europe soit préservée pour un équipement public ou d'intérêt général (pouvant être une structure sportive au regard du déficit de ces équipements dans notre arrondissement)	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du 6ème arrondissement du PLU-H n'a pas retenu cette parcelle pour un équipement public ou d'intérêt général. A ce stade de la procédure, l'inscription d'un emplacement réservé pour équipement public n'est pas envisageable.	Prend acte de l'avis du MO Il semble qu'il y ait un projet sur cette parcelle. La commission considère que le classement en UCe2a est homogène avec celui du voisinage.
@4454-2	Marie Claude VIAL comité intérêt local Saxe Brotteaux	Demande le prolongement des linéaires des commerces des rez de chaussée sur les rues Ney et Masséna jusqu'au cours Lafayette	Le PADD de Lyon 6 donne comme orientation : Maintenir les petites activités artisanales. Dans l'arrêté de projet du PLU-H, des ajouts importants de linéaires toutes activités ont été pris en compte dans Lyon 6. Ce travail a été fait en collaboration avec les Chambres Consulaires (Chambre des Métiers et Chambre de Commerce et d'Industrie). Cette demande nécessite une expertise complémentaire à l'échelle de ces rues, celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO La commission estime que la demande est recevable, mais justifie l'étude complémentaire évoquée par le Maître d'Ouvrage

Mobilité / déplacements - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@205-1	Pierre GROBOST	Demande a possibilité d'améliorer l'aménagement de la rue Duquesne où piétons, vélos et transports collectifs doivent être favorisés dans la continuité des berges du Rhône et du tunnel mode doux .	Les aménagements de voirie ne relèvent pas du PLU-H	Prend acte de l'avis du MO
@2569-1	SOPHIE MAURIN	Conseille à la Métropole de s'inspirer de villes européennes telles que Copenhague pour le thème ville à vélo en mettant en place une équipe d'observations qui aurait la charge : - d'analyse chaque parcours, chaque piste cyclable, avec pour but d'établir des panneaux (stop, céder le passage) voire des feux, spécifiques aux cyclistes, - de repérer les axes d'amélioration des pistes pré-existantes, - s'assurer de la qualité des sols des pistes cyclables et de la régularité des pistes cyclables Suggère à la Municipalité d'engager une démarche de prévention, un rappel des codes de la route voire une forte répréhension des conducteurs en ville	Le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement de celles-ci.	Partage l'observation du MO
@4094-2		- Pense que la Métropole devrait d'abord régler les problèmes de pollution qui sont très importants dans la ville de Lyon en privilégiant les modes doux. - s'étonne que la ville ne préempte aucun terrain pour créer des parcs relais afin de limiter au maximum la circulation à l'intérieur de la ville et que sa seule politique consiste uniquement à supprimer des places de stationnement	Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville. Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H (et notamment sur la commune de Lyon) dont le	La commission estime que les problèmes de parcs relais ne relèvent pas directement du PLU-H, mais sont étroitement liés aux hypothèses formulées dans le PDU, et aux échéances envisageables pour leur concrétisation. L'urbanisation prévue au projet de PLU-H est très majoritairement située dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs (actuels et futurs)

			<p>PADD rappelle les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ? Faire du Centre le coeur d'une Métropole rayonnante et compétitive ? Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre ? Garantir un développement économique diversifié et des activités au service de la ville et des habitants ? Prévoir une offre conséquente, équilibrée et solidaire, de logements en neuf et en réhabilitation, à destination de tous les publics ? Organiser le développement urbain mixte et résidentiel <p>autour des transports collectifs.</p> <p>Concernant la question des équipements, le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. L'acquisition des terrains en vue de leur réalisation se fait soit par le biais d'acquisition amiable, soit par le biais d'emplacement réservé inscrit au PLU-H.</p> <p>Concernant la question de la pollution : Le PLU-H est un des outils, qui est, de manière complémentaire, au service de la politique de réduction des émissions de GES. Ainsi le PLU-H territorialise les orientations du Plan climat territorial:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à travers des choix d'organisation urbaine visant à limiter les besoins en déplacements et l'usage de la voiture (en orientant le développement urbain sur les secteurs bien desservis par les modes doux, en redéfinissant les normes de stationnement selon les deux critères cumulés de taux de motorisation et de desserte en transport en commun, en renforçant les normes de stationnement pour les vélos, en inscrivant des emplacements réservés pour les TC et les modes 	
--	--	--	---	--

			<p>doux, ...),</p> <ul style="list-style-type: none"> - en favorisant l'urbanisme et l'architecture bioclimatique et la réhabilitation énergétique des constructions existantes (règles spécifiques dans l'ensemble des zones et plus particulièrement dans la zone URm à travers les règles de morphologie des constructions et du dimensionnement du coefficient de pleine terre,...) - en favorisant le végétal dans la ville, celui-ci assurant un rôle de rafraîchissement climatique, ... <p>Si le PADD du PLU-H intègre bien les enjeux de santé publique et de pollution à travers l'orientation << limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques", les outils règlementaires ne peuvent agir que de manière indirecte, principalement au travers des choix de localisation des sites et d'organisations urbaines limitant les besoins en déplacement. Les mesures indiquées dans la remarque concernent essentiellement l'aménagement des voiries, des mesures de régulation de la circulation, la programmation des projets de transports collectifs ou d'intermodalité qui ne relèvent pas du champ du PLU-H.</p> <p>Concernant l'extension du parc Montel à Lyon 9ème:</p> <p>PLU opposable : Zone URm + Emplacement Réserve (ER) pour << espace vert >> au bénéfice de la ville + Emplacement Réserve de voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>PLU-H : URm1 + Périmètre d'attente de Projet + ER voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>Le périmètre d'attente de projet (PAP) instaure une zone de gel, inconstructible, en attente d'un projet urbain plus abouti.</p> <p>Sur la base d'un projet désormais affiné, le Périmètre d'Attente de Projet pourrait être levé au bénéfice de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur</p>	
--	--	--	---	--

			<p>le secteur. Celle-ci identifierait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le prolongement du parc Montel sur la pointe sud-est de l'îlot délimité par l'Emplacement Réserve de voirie n°81, la rue du Bourbonnais et la rue du Souvenir, - la suppression de la portion de rue du Bourbonnais entre la rue du souvenir et la rue du Docteur Horand. A terme cet espace deviendrait partie intégrante de l'extension du parc Montel. <p>Ces outils pourraient ainsi permettre de retrouver une véritable extension du parc Montel.</p> <p>Concernant le secteur de Montchat à Lyon 3ème :</p> <p>L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant au PLU a été reconduit dans le PLU-H et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat permettront une densification relative du quartier.</p> <p>Concernant le stade Anatole France, Lyon 6ème :</p> <p>Le terrain de sport est situé face au lycée du Parc, il appartient à la Ville de Lyon.</p> <p>PLU : Zone UB; Hauteur sur voie à 22 m et sur îlot</p>	
--	--	--	---	--

			<p>à 16 m ; le boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC. PLU-H : Zone UCe2b ; Hauteur bande principale 22 m et bande secondaire 16 m ; Boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC. ? Cette demande a déjà été formulée dans le cadre de la concertation. Il a été répondu par la Métropole dans le courrier du 30 mai 2017 : (extrait) "... Cet équipement est actuellement classé en zone UB au PLU opposable, zonage qui recouvre la majeure partie du 6ème arrondissement de Lyon et donc les espaces publics qui s'y trouvent. >> A/ Demande de classement de la parcelle en zone non constructible : Dans le PLU-H Métropolitain, les espaces publics sont classés dans le même zonage que les terrains alentours. Il ne paraît pas souhaitable de procéder à une évolution du PLU-H. B/ Répertoire en zone verte tous les espaces boisés : L'Espace boisé Classé (EBC) présent au nord-est du stade est maintenu. Les autres arbres existants sur le site sont de petite ou moyenne taille, ne présentant pas une grande qualité, aussi il ne paraît pas souhaitable d'inscrire une protection sur ces boisements. En évoquant un autre parc "Chassagne", le contributeur semble faire référence au parc Chassagne à Lyon 3ème : Il s'agit d'un secteur d'habitat pavillonnaire. PLU :zone UPs : zone préservant et mettant en valeur les secteurs pavillonnaires / hauteur 7 m / CES 20 %. PLU-H : zone UR11c : zone habitat individuel ordonné/ hauteur 7 m / CES 20 %. Le CES, et les hauteurs des zones PLU et PLU-H sont identiques, les caractéristiques morphologiques des 2 zones sont très similaires.</p>	
--	--	--	--	--

			<p>A cela s'ajoute la création d'un Périmètre d'intérêt Patrimonial dont l'objectif est de préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur ; et également une augmentation significative de la protection des boisements en c?ur d'îlot (inscription d'EVV).</p> <p>Concernant la disposition réglementaire existante au PLU, limitant la réalisation d'une seule construction principale à destination d'habitation sur un terrain existant à la date d'approbation du PLU, aucun motif d'urbanisme tiré de l'analyse de ce secteur ne justifie d'un tel dispositif.</p> <p>Au regard de l'ensemble de ces éléments, Il ne semble pas opportun de répondre favorablement à cette demande.</p> <p>Concernant les garages de la Croix- rousse , le contributeur semble faire référence à la rue d'Ivry, Lyon 4ème : Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.</p>	
@4248-2	Jean-Marc Lyon	Souhaite que soit totalement piétonnisé la presque île et une partie de la rive gauche pour la qualité de vie et le tourisme	Les aménagements de voirie et le traitements des l'espace public ne relève du PLU-H.	Partage l'observation du MO

Nature en ville - 11 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1856-73	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	TETE D'OR - CITE INTERNATIONALE Parc de la Tête d'Or Demande la modification en espaces végétalisés à valoriser (EVV) de trois périmètres d'espaces boisés classés (EBC) positionnés au Sud-est du Parc (jardin botanique) afin de faciliter leur réaménagement.	Afin d'assurer une bonne gestion du parc et notamment des serres et du jardin botanique, il paraît indispensable de déclasser en espaces végétalisés à valoriser (EVV) trois périmètres d'espaces boisés classés (EBC) positionnés au Sud-est du Parc (jardin botanique)	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5309-1	Lyon	Conteste la création de l'emplacement réservé n°6, -sur la forme car il ne respecte pas les conditions d'usage prévues par le bail entre les HCL et la copropriété. Ces emplacements de parking ont été achetés. -sur le fond, car il est aberrant de vouloir supprimer des stationnements utilisés au quotidien par les résidents au profit d'espaces publics non sécurisés et souvent négligés Pétition de 36 signataires	Le terrain appartient aux Hospices Civils de Lyon (HCL). La copropriété Sainte-Geneviève (localisée rue Broquin) a signé un bail emphytéotique jusqu'au 30 juin 2075 avec les HCL. Les copropriétaires utilisent cet espace pour le stationnement de leurs véhicules. PLU : Zone URM ; Hauteur sur voie 13 m et 16 m et sur îlot 13 m ; Un emplacement réservé pour équipement (n°6) pour un espace vert public, au bénéfice de la Ville de Lyon. PLU-H : Zone URm1 ; Hauteur 16 m et 13 m ; Reprise de l'ER n°6. L'Emplacement Réservé est un outil d'acquisition foncière, il est inscrit sur le plan de zonage depuis 2005. Il s'agit ici d'afficher une réserve foncière pour un projet d'espace vert à long terme. Sa mise en œuvre ne pourra se faire sans la mise en place d'un accord avec les différents acteurs.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 6

E963-2		Demande le classement en zone verte des espaces boisés angle Rue Sully - Boulevard Anatole France et Boulevard des Belges - Rue Crillon , place Anatole France	<p>Le terrain de sport est situé face au lycée du Parc, il appartient à la Ville de Lyon.</p> <p>PLU : Zone UB; Hauteur sur voie à 22 m et sur îlot à 16 m ; le boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>PLU-H : Zone UCe2b ; Hauteur bande principale 22 m et bande secondaire 16 m ; Boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>Cette demande a déjà été formulée dans le cadre de la concertation. Il a été répondu par la Métropole dans le courrier du 30 mai 2017 : (extrait)</p> <p>"... Cet équipement est actuellement classé en zone UB au PLU opposable, zonage qui recouvre la majeure partie du 6ème arrondissement de Lyon et donc les espaces publics qui s'y trouvent.</p> <p>>></p> <p>B/ Répertoire en zone verte tous les espaces boisés :</p> <p>L'Espace boisé Classé (EBC) présent au nord-est du stade est maintenu.</p> <p>Les autres arbres existants sur le site sont de petite ou moyenne taille, ne présentant pas une grande qualité, aussi il ne paraît pas souhaitable d'inscrire une protection sur ces boisements.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 6
@4075-2	Sébastien BRACQ LLC ET ASSOCIES	demande de suppression de l'EBC (cf PJ) au 77 rue Ney	<p>PLU : zone UB et hauteur à 16 m</p> <p>PLU-H : zone UCe2b, H = 16 m. inscription de la maison en EBP et protection des arbres en EVV.</p> <p>Les 2 arbres présents sur la parcelle sont protégés par un EVV et non un EBC comme l'indique le contributeur.</p> <p>Il ne paraît pas souhaitable de répondre favorablement à cette demande.</p>	Favorable à la proposition du contributeur La commission considère que l'EVV n'a aucun intérêt et propose sa suppression.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@1491-1</p>	<p>Charly CANARD Syndicat des Copropriétaires - Le Sainte Geneviève</p>	<p>Conteste la création de l'emplacement réservé n°6, sur la forme car il ne respecte pas les conditions d'usage prévues par le bail entre les HCL et la copropriété, sur le fond, car il est aberrant de vouloir supprimer des stationnements utilisés au quotidien par les résidents au profit d'espaces publics non sécurisés et souvent négligés</p>	<p>Le terrain appartient aux Hospices Civils de Lyon (HCL). La copropriété Sainte-Geneviève (localisée rue Broquin) a signé un bail emphytéotique jusqu'au 30 juin 2075 avec les HCL. Les copropriétaires utilisent cet espace pour le stationnement de leurs véhicules. PLU : Zone URM ; Hauteur sur voie 13 m et 16 m en c?ur d' îlot ; Un emplacement réservé pour équipement (n°6) pour un espace vert public, au bénéfice de la Ville de Lyon. Cet ER est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005 PLU-H : Zone URm1 ; Hauteur 13 m et 16 m ; Reprise de l'ER n°6. L'Emplacement Réservé (ER) est un outil d'acquisition foncière, il existe sur le plan de zonage depuis 2005. Il s'agit ici d'afficher une réserve foncière pour un projet d'espace vert à long terme. Sa mise en ?uvre ne pourra se faire sans la mise en place d'un accord avec les différents acteurs.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO La commission confirme que la mise en oeuvre du projet d'espace vert ne peut se faire sans l'accord des différents acteurs, en premier lieu du propriétaire foncier lequel ne peut se prononcer sans avoir dénoncé le bail emphytéotique signé avec la copropriété.</p>
<p>@922-2</p>	<p>Christel-Marie CHABERT</p>	<p>Demande le classement en zone verte des espaces boisés angle Rue Sully - Boulevard Anatole France et Boulevard des Belges - Rue Crillon, sur la place Anatole France</p>	<p>Le terrain de sport est situé face au lycée du Parc, il appartient à la Ville de Lyon. PLU : Zone UB; Hauteur sur voie à 22 m et sur îlot à 16 m ; le boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC. PLU-H : Zone UCe2b ; Hauteur bande principale 22 m et bande secondaire 16 m ; Boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC. Cette demande a déjà été formulée dans le cadre de la concertation. Il a été répondu par la Métropole dans le courrier du 30 mai 2017 : (extrait) "... Cet équipement est actuellement classé en zone UB au PLU opposable, zonage qui recouvre la majeure partie du 6ème arrondissement de Lyon et donc les espaces publics qui s'y trouvent. >> B/ Répertoire en zone verte tous les espaces</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 6</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			boisés : L'Espace boisé Classé (EBC) présent au nord-est du stade est maintenu. Les autres arbres existants sur le site sont de petite ou moyenne taille, ne présentant pas une grande qualité, aussi il ne paraît pas souhaitable d'inscrire une protection sur ces boisements.	
@2241-1	JEAN-BAPTISTE	demande de répertorier le passage Crillon en espaces verts.	Les aménagements de voirie et d'espace public ne relèvent pas du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO Le passage Crillon n'est pas répertorié en tant que voirie.
@3752-1	YVES NOEL LAFAURY	Demande que la parcelle AR 35 située au centre des immeubles entre la rue Crillon et la rue Sully soit classée en espace vert à végétaliser	Les objectifs poursuivis pour le zonage UCe2a sont de renforcer le caractère urbain de cet tissu d'îlot couronne, en préservant un front bâti sur rue dans un esprit de continuité et de maintenir des cours d'îlots aérés. la qualité des boisements existants ne semble pas justifier l'inscription d'une protection de boisement espace végétalisé à valoriser (EVV).	Favorable à la proposition du contributeur La situation de cette parcelle est en tout point comparable avec celle qui est au centre de l'îlot de l'autre côté de la rue Sully, entre les rues Moyron et Tête d'or. Un classement en EVV paraît donc logique, la qualité du boisement n'étant pas un critère discriminant pour un EVV
@4656-1	Danièle Pesenti	Présente le texte d'une pétition des Copropriétaires de la résidence Sainte Geneviève du 28 au 36 rue Jean Broquin, sans les signataires Conteste la création de l'emplacement réservé n°6, -sur la forme car il ne respecte pas les conditions d'usage prévues par le bail entre les HCL et la copropriété. Ces emplacements de parking ont été achetés. -sur le fond, car il est aberrant de vouloir supprimer des stationnements utilisés au quotidien par les résidents au profit d'espaces publics non sécurisés et souvent négligés	Le terrain appartient aux Hospices Civils de Lyon (HCL). La copropriété Sainte-Geneviève (localisée rue Broquin) a signé un bail emphytéotique jusqu'au 30 juin 2075 avec les HCL. Les copropriétaires utilisent cet espace pour le stationnement de leurs véhicules. PLU : Zone URM ; Hauteur sur voie 13 m et 16 m en cours d'îlot ; Un emplacement réservé pour équipement (n°6) pour un espace vert public, au bénéfice de la Ville de Lyon. Cet ER est déjà inscrit au PLU approuvé en 2005 PLU-H : Zone URm1 ; Hauteur 13 m et 16 m ; Reprise de l'ER n°6. L'Emplacement Réservé (ER) est un outil d'acquisition foncière, il existe sur le plan de	Prend acte de l'avis du MO La commission confirme que la mise en oeuvre du projet d'espace vert ne peut se faire sans l'accord des différents acteurs, en premier lieu du propriétaire foncier lequel ne peut se prononcer sans avoir dénoncé le bail emphytéotique signé avec la copropriété. Sur le fond, il doit être possible de concilier la fonction de parc de stationnement et le classement de parties de l'espace concerné en EVV

			zonage depuis 2005. Il s'agit ici d'afficher une réserve foncière pour un projet d'espace vert à long terme. Sa mise en œuvre ne pourra se faire sans la mise en place d'un accord avec les différents acteurs.	
E2793-2		Demande le classement en zone verte des espaces boisés angle Rue Sully - Boulevard Anatole France et Boulevard des Belges - Rue Crillon, sur la place Anatole France	<p>Le terrain de sport est situé face au lycée du Parc, il appartient à la Ville de Lyon.</p> <p>PLU : Zone UB; Hauteur sur voie à 22 m et sur îlot à 16 m ; le boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>PLU-H : Zone UCe2b ; Hauteur bande principale 22 m et bande secondaire 16 m ; Boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>Cette demande a déjà été formulée dans le cadre de la concertation. Il a été répondu par la Métropole dans le courrier du 30 mai 2017 : (extrait)</p> <p>"... Cet équipement est actuellement classé en zone UB au PLU opposable, zonage qui recouvre la majeure partie du 6ème arrondissement de Lyon et donc les espaces publics qui s'y trouvent.</p> <p>>></p> <p>B/ Répertoire en zone verte tous les espaces boisés :</p> <p>L'Espace boisé Classé (EBC) présent au nord-est du stade est maintenu.</p> <p>Les autres arbres existants sur le site sont de petite ou moyenne taille, ne présentant pas une grande qualité, aussi il ne paraît pas souhaitable d'inscrire une protection sur ces boisements.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 6
@4454-6	Marie Claude VIAL comité intérêt local Saxe Brotteaux	Demande la protection et sauvegarde des arbres et jardins dans les copropriétés	<p>Des protections de boisements EBC et EVV sont inscrites dans l'ensemble du 6ème arrondissement.</p> <p>Cette demande est trop générale et manque de précision de localisation pour être prise en</p>	Partage l'observation du MO

			compte à cette étape de la procédure.	
--	--	--	---------------------------------------	--

Cadre de vie - 9 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2563-1	Delphine Lyon	Souhaite une protection particulière (ER?) pour le stade Edgar Quinet, équipement nécessaire aux scolaires, associations et aux habitants des quartiers limitrophes	Terrain de sport situé au sud de l'église Saint-Pothin qui appartient à la Ville de Lyon. PLU : Zone UB ; Hauteur sur voie à 20,5 m et sur îlot à 13 m, PLU-H : Zone UCe2b ; Hauteur bande principale 20,5 m et bande secondaire 16 m. Dans le PLU-H Métropolitain, les espaces publics sont classés dans le même zonage que les terrains alentours. Par ailleurs, l'emplacement réservé est un outil d'acquisition foncière qui n'a pas vocation à couvrir des terrains déjà acquis par les collectivités. Il ne paraît pas souhaitable de procéder à une évolution du PLU-H.	Partage l'observation du contributeur La commission considère que le classement en ER n'aurait aucun sens. En complément, Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 6, à propos de la place Anatole France.
E963-3		Demande la modification du tracé du Périmètre d'Intérêt Patrimonial, Urbain et Paysager pour inclure les immeubles des 143, 145 et 147 Rue Sully	Le terrain de sport est situé face au lycée du Parc, il appartient à la Ville de Lyon. PLU : Zone UB; Hauteur sur voie à 22 m et sur îlot à 16 m ; le boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC. PLU-H : Zone UCe2b ; Hauteur bande principale 22 m et bande secondaire 16 m ; Boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC. Cette demande a déjà été formulée dans le cadre de la concertation. Il a été répondu par la Métropole dans le courrier du 30 mai 2017 : (extrait) "... Cet équipement est actuellement classé en zone UB au PLU opposable, zonage qui recouvre la majeure partie du 6ème arrondissement de Lyon et donc les espaces publics qui s'y trouvent. >> C/ Modifier le tracé de la zone d'intérêt patrimonial (PIP) jouxtant le stade au nord :	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 6

			<p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique "patrimoine" avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité ainsi que des ensembles urbains caractéristiques homogènes. Les bâtiments situés au 143,145 et 147 rue Sully, n'avaient pas été retenus lors du travail précité. A cette étape de la procédure, il ne pourrait être envisageable d'inscrire ces bâtiments dans un Périmètre d'Intérêt Patrimonial. Une expertise complémentaire pourrait être envisagée et faire l'objet d'une traduction PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision.</p>	
@4075-1	Sébastien BRACQ LLC ET ASSOCIES	demande de suppression de l'EBP du tènement BE 51 situé 77 rue Ney (cf PJ)	<p>PLU : zone UB et hauteur à 16 m PLU-H : zone UCe2b, H = 16 m. inscription de la maison en EBP et protection des arbres en EVV. La fiche EBP précise l'intérêt patrimonial de cette maison bourgeoise et met en avant l'événement urbain singulier de cette maison dans un paysage de grands collectifs anciens. Il ne parait pas souhaitable de répondre favorablement à cette demande.</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur Après vérification "in situ", la commission d'enquête estime que le classement en EBP ne se justifie pas, et n'apporte absolument rien à son environnement et au quartier. Il est au contraire visiblement squatté. Il préconise donc sa suppression.</p>
@922-3	Christel-Marie CHABERT	Demande la modification du tracé du Périmètre d'Intérêt Patrimonial, Urbain et Paysager pour inclure les immeubles des 143, 145 et 147 Rue Sully	<p>Le terrain de sport est situé face au lycée du Parc, il appartient à la Ville de Lyon. PLU : Zone UB; Hauteur sur voie à 22 m et sur îlot à 16 m ; le boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC. PLU-H : Zone UCe2b ; Hauteur bande principale 22 m et bande secondaire 16 m ; Boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC. Cette demande a déjà été formulée dans le cadre de la concertation. Il a été répondu par la Métropole dans le courrier du 30 mai 2017 : (extrait) "... Cet équipement est actuellement classé en</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 6</p>

			<p>zone UB au PLU opposable, zonage qui recouvre la majeure partie du 6ème arrondissement de Lyon et donc les espaces publics qui s'y trouvent.</p> <p>>> C/ Modifier le tracé de la zone d'intérêt patrimonial (PIP) jouxtant le stade au nord : Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique "patrimoine" avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité ainsi que des ensembles urbains caractéristiques homogènes. Les bâtiments situés au 143,145 et 147 rue Sully, n'avaient pas été retenus lors du travail précité. A cette étape de la procédure, il ne pourrait être envisageable d'inscrire ces bâtiments dans un Périmètre d'Intérêt Patrimonial. Une expertise complémentaire pourrait être envisagée et faire l'objet d'une traduction PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision.</p>	
@979-1	Alain Girardet girex agencies	Demande de prendre des mesures pour diminuer la circulation, et la pollution sonore qui en résulte	<p>A l'échelle de la Métropole, Le PLU-H est un des outils, qui est , de manière complémentaire, au service de la politique de réduction des émissions de GES. Ainsi le PLU-H territorialise les orientations du Plan climat territorial:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à travers des choix d'organisation urbaine visant à limiter les besoins en déplacements et l'usage de la voiture (en orientant le développement urbain sur les secteurs bien desservis par les modes doux, en redéfinissant les normes de stationnement selon les deux critères cumulés de taux de motorisation et de desserte en transport en commun, en renforçant les normes de stationnement pour les vélos, en inscrivant des emplacements réservés pour les TC et les modes doux, ...), - en favorisant l'urbanisme et l'architecture bioclimatique et la réhabilitation énergétique des constructions existantes (règles spécifiques dans 	Partage l'observation du MO . .

			<p>l'ensemble des zones et plus particulièrement dans la zone URM à travers les règles de morphologie des constructions et du dimensionnement du coefficient de pleine terre,...)</p> <p>- en favorisant le végétal dans la ville, celui-ci assurant un rôle de rafraîchissement climatique, ...</p> <p>Si le PADD du PLU-H intègre bien les enjeux de santé publique et de pollution à travers l'orientation << limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques", les outils règlementaires ne peuvent agir que de manière indirecte, principalement au travers des choix de localisation des sites et d'organisations urbaines limitant les besoins en déplacement. La question de la pollution à l'échelle de chaque rue de Lyon 6ème ne relève pas de la compétence du PLU-H.</p>	
R1596-1	Brigitte	souligne que le PLU-H doit veiller à limiter la pollution sur le secteur Brotteaux, et insiste sur l'intérêt patrimonial du secteur dont il convient de garder l'authenticité..	<p>A l'échelle de la Métropole, Le PLU-H est un des outils, qui est , de manière complémentaire, au service de la politique de réduction des émissions de GES. Ainsi le PLU-H territorialise les orientations du Plan climat territorial:</p> <p>- à travers des choix d'organisation urbaine visant à limiter les besoins en déplacements et l'usage de la voiture (en orientant le développement urbain sur les secteurs bien desservis par les modes doux, en redéfinissant les normes de stationnement selon les deux critères cumulés de taux de motorisation et de desserte en transport en commun, en renforçant les normes de stationnement pour les vélos, en inscrivant des emplacements réservés pour les TC et les modes doux, ...),</p> <p>- en favorisant l'urbanisme et l'architecture bioclimatique et la réhabilitation énergétique des constructions existantes (règles spécifiques dans</p>	Partage l'observation du MO

			<p>l'ensemble des zones et plus particulièrement dans la zone URm à travers les règles de morphologie des constructions et du dimensionnement du coefficient de pleine terre,...)</p> <p>- en favorisant le végétal dans la ville, celui-ci assurant un rôle de rafraichissement climatique, ...</p> <p>Si le PADD du PLU-H intègre bien les enjeux de santé publique et de pollution à travers l'orientation << limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques", les outils règlementaires ne peuvent agir que de manière indirecte, principalement au travers des choix de localisation des sites et d'organisations urbaines limitant les besoins en déplacement.</p> <p>La question de la pollution à l'échelle de chaque rue de Lyon 6ème ne relève pas de la compétence du PLU-H.</p> <p>La gare des Brotteaux est classée monument historique.</p> <p>Par ailleurs, l'ensemble du quartier gare des Brotteaux" est protégé dans sa morphologie actuelle. La protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : Un Périmètres d'Intérêt Patrimonial a été créé sur le secteur . Cet outil vise à préserver l'identité et la cohérence de cet ensemble urbain en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur.</p>	
R1442-1	Brigitte	Préserver au maximum l'atout environnemental et le patrimoine immobilier de l'arrondissement de Lyon 6e , indispensables à la mixité sociale, économique et culturelle	<p>LE Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Lyon 6ème donne comme orientation :</p> <p>"? Valoriser le patrimoine de l'arrondissement en s'appuyant sur le socle paysager et urbain exceptionnel</p> <p>? Conforter l'attractivité économique autour du commerce, de l'artisanat, et du tertiaire, alliée à une véritable qualité résidentielle".</p>	Prend acte de l'avis du MO

			<p>Plusieurs outils PLU-H permettent la traduction de ces orientations.</p> <p>La mixité sociale est imposée par le secteur de mixité sociale qui impose 30% de logements sociaux pour tout nouveau projet de construction.</p> <p>Il convient d'indiquer que la carte du synthèse du PADD identifie d'autres axes structurants complémentaires à l'axe Tete d'Or / Part- Dieu/ Sergent Blandan.</p>	
E2793-3		: Demande la modification du tracé du Périmètre d'Intérêt Patrimonial, Urbain et Paysager pour inclure les immeubles des 143, 145 et 147 Rue Sully	<p>Le terrain de sport est situé face au lycée du Parc, il appartient à la Ville de Lyon.</p> <p>PLU : Zone UB; Hauteur sur voie à 22 m et sur îlot à 16 m ; le boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>PLU-H : Zone UCe2b ; Hauteur bande principale 22 m et bande secondaire 16 m ; Boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>Cette demande a déjà été formulée dans le cadre de la concertation. Il a été répondu par la Métropole dans le courrier du 30 mai 2017 : (extrait)</p> <p>"... Cet équipement est actuellement classé en zone UB au PLU opposable, zonage qui recouvre la majeure partie du 6ème arrondissement de Lyon et donc les espaces publics qui s'y trouvent.</p> <p>>></p> <p>C/ Modifier le tracé de la zone d'intérêt patrimonial (PIP) jouxtant le stade au nord : Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique "patrimoine" avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité ainsi que des ensembles urbains caractéristiques homogènes. Les bâtiments situés au 143,145 et 147 rue Sully, n'avaient pas été retenus lors du travail précité. A cette étape de la procédure, il ne pourrait être envisageable</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 6

			d'inscrire ces bâtiments dans un Périmètre d'Intérêt Patrimonial. Une expertise complémentaire pourrait être envisagée et faire l'objet d'une traduction PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision.	
@4454-5	Marie Claude VIAL comité intérêt local Saxe Brotteaux	Demande d'inscrire une protection patrimoniale pour la maison sise 64 boulevard des Brotteaux	Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Le bâtiment sis, 64 Boulevard des Brotteaux pas été retenu lors du travail précité. Cette demande nécessite une expertise patrimoniale complémentaire sur le bâtiment, celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-h. Il ne paraît pas envisageable d'inscrire ce bâtiment en EBP à cette étape de la procédure.	Prend acte de l'avis du MO La commission estime paradoxale l'absence de classement de ce bâtiment au regard du classement en EBP du 77 rue NEY, mais souscrit à la proposition du MO, d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-h

Organisation et lisibilité du dossier - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@12-1	HUGUES DOYEN	mentionne une erreur de dactylographie sur le nom de la place Kléber	L'erreur orthographique sera rectifiée.	Partage l'observation du contributeur La commission prend note de l'engagement de la Métropole à corriger l'erreur.

Hors champ du PLUH - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@1090-1	HENRI FERRAND	Se plaint de la pollution tant sonore que polluante rue Vauban due au passage des voitures et autres engins.	<p>A l'échelle de la Métropole, Le PLU-H est un des outils, qui est , de manière complémentaire, au service de la politique de réduction des émissions de GES. Ainsi le PLU-H territorialise les orientations du Plan climat territorial:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à travers des choix d'organisation urbaine visant à limiter les besoins en déplacements et l'usage de la voiture (en orientant le développement urbain sur les secteurs bien desservis par les modes doux, en redéfinissant les normes de stationnement selon les deux critères cumulés de taux de motorisation et de desserte en transport en commun, en renforçant les normes de stationnement pour les vélos, en inscrivant des emplacements réservés pour les TC et les modes doux, ...), - en favorisant l'urbanisme et l'architecture bioclimatique et la réhabilitation énergétique des constructions existantes (règles spécifiques dans l'ensemble des zones et plus particulièrement dans la zone URm à travers les règles de morphologie des constructions et du dimensionnement du coefficient de pleine terre,...) - en favorisant le végétal dans la ville, celui-ci assurant un rôle de rafraichissement climatique, ... <p>Si le PADD du PLU-H intègre bien les enjeux de santé publique et de pollution à travers l'orientation « limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques », les outils réglementaires ne peuvent agir que de manière indirecte, principalement au travers des choix de localisation des sites et d'organisations urbaines limitant les besoins en déplacement. La question de la pollution à l'échelle de chaque rue</p>	La commission partage l'observation de la Métropole

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			de Lyon 6ème ne relève pas de la compétence du PLU-H.	
E2793-4		Propose le changement de nom de rue de << Boulevard Anatole France >> en << Avenue du Lycée du Parc >>	La dénomination des rues ne relève pas du PLU-H.	Hors sujet

Doublons - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@280-1	PIERRE GROBOST	contribution strictement identique à la contribution n° 205.)	Les aménagements de voirie ne relèvent pas du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO

Phénomènes quasi-pétitionnaires (se reporter à la contribution de référence mentionnée dans l'avertissement)- 86 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
C3497-1	Lyon	Stade Anatole France
@4037-1	CHRISTINE	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
@1974-1	pierre Lyon	Ste Geneviève ER N°6
E963-1		Stade Anatole France
@3686-1	Paule Lyon	Stade Anatole France
@2741-1	Adrien ALCAIX	Stade Anatole France
@3032-1	Adrien ALCAIX	Stade Anatole France
C3557-1	Arlette Lyon	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
@1112-1	Michel AMIEL membre Association ADESAF	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
@2935-1	Marie André Particulier	Ste Geneviève ER N°6
@3681-1	Yves	Ste Geneviève ER N°6
@975-1	Raphaëlle Aubry Association de défense du stade Anatole France	Stade Anatole France
@3941-1	christian babilotte retraité	Ste Geneviève ER N°6
R5266-1	Hélène Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins

C3133-1	Pierre Lyon	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
R5169-1	Lyon 6	Ste Geneviève ER N°6
@4718-1	Stéphanie BORDES Le Collectif Nous Sommes Le Stade Anatole France	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
@2785-1	Yves BRETONNET	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
@2816-1	Didier Brudy	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
@3070-1	stéphane callewaert	Stade Anatole France
C5979-1	Eliane Lyon	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
@2920-1	SOPHIE CHASSIGNOLLE CABINET CHASSIGNOLLE ET ASSOCIES	Stade Anatole France
R5262-1	Bénédicte	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
@2846-1	MARTIN CHOMETTE	Stade Anatole France
R5170-1	Jean Lyon	Ste Geneviève ER N°6
R1598-1	Gisèle Lyon	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
@2565-1	François Coutin	Ste Geneviève ER N°6
@2892-1	SUZANNE DECOBECQ ALBERS & ALBERT	Stade Anatole France
@3345-1	Jonathan et Melanie Deplante	Stade Anatole France
@2820-1	Marie Deroussent	Stade Anatole France

@2934-1	Stéphan Duffort	Stade Anatole France
@3766-1	Eric DUPONT	Ste Geneviève ER N°6
E972-1		Stade Anatole France
@2238-1	JEAN-BAPTISTE	Stade Anatole France
@97-1	Alban Faure	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
@4095-1	Alban Faure ADESAF	Stade Anatole France
R1597-1	Christine Lyon	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
@4162-1	François FAURE	Ste Geneviève ER N°6
@3910-1	CHRISTINE FRACHETTE REGIE LYON METROPOLE	Ste Geneviève ER N°6
@4183-1	marcel gelas	Ste Geneviève ER N°6
@3862-1	STEPHANIE GENOUD-RIVET	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
E2504-1		Stade Anatole France
C6100-1	Patrick Lyon	Stade Anatole France
R6082-1	Bruno Lyon	Ste Geneviève ER N°6
@1100-1	Laurence GURY	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
@3059-1	lionel jacoutot Smart Home Immo Conseil	Stade Anatole France

E2661-1		Stage Anatole + EBC + PIP voisins
@3453-1	Stéphanie KHALIFE	Stade Anatole France
R5253-1		Stade Anatole France
R5304-1	Emma Lyon	Stade Anatole France
C5289-1	Martin Lyon	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
@3740-1	YVES NOEL LAFAURY	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
R5168-1	Jérôme	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
@2777-1	Anne Marie MARMEY	Stade Anatole France
@2829-1	Jean Marmey	Stade Anatole France
@2464-1	Benjamin MARQUEZ	Stade Anatole France
E4895-1		Stage Anatole + EBC + PIP voisins
@4025-1	Neil McKain	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
@2163-1	Christophe Miermont	Ste Geneviève ER N°6
@109-1	FREDERIC MOIREAUD	Stade Anatole France
@112-1	FREDERIC MOIREAUD	Stade Anatole France
E978-1		Stage Anatole + EBC + PIP voisins
E965-1		Stage Anatole + EBC + PIP voisins

R5260-1	Pierre Saint Didier au Mont d'Or	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
@4091-1	Danièle Pesenti	Ste Geneviève ER N°6
R5269-1	Jean Lyon	Stade Anatole France
R5174-1	Etienne Lyon	Stade Anatole France
E2793-1		Stade Anatole France
@4743-1	Christiane Quintino de Almeida - DUMORTIER	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
@4754-1	Nathalie	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
@4776-1	Nathalie	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
E6044-1		Stade Anatole France
E6107-1		Stage Anatole + EBC + PIP voisins
@2080-1	François Lyon	Ste Geneviève ER N°6
R5172-1	Paul Lyon	Ste Geneviève ER N°6
R6078-1		Stage Anatole + EBC + PIP voisins
@2781-1	Franck Schnaebele	Stade Anatole France
@2754-1	MARLENE SUBERVILLE	Stade Anatole France
@3391-1	Joelle Lyon	Stade Anatole France

@4027-1	Guy Valarcher	Ste Geneviève ER N°6
@4454-3	Marie Claude VIAL comité intérêt local Saxe Brotteaux	Stade Anatole France
@2743-1	Frédérique VIENNOIS	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
E3808-1		Stade Anatole France
@3038-1	Arnaud Wisnia	Stade Anatole France
@4380-1	Annick	Ste Geneviève ER N°6
@5111-1	Annick Lyon	Ste Geneviève ER N°6

Contributions ne contenant pas observation sur le projet - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
R5171-1		
R5173-1	Pierre	

Organisation urbaine - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1857-74	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	<p>THIERS - LOUIS GUERIN / BELLECOMBE - CHARMETTES</p> <p>Secteurs en limites avec Villeurbanne</p> <p>Souhaitent une harmonisation, à la marge, des hauteurs graphiques sur Lyon, pour une mise en cohérence avec Villeurbanne, à l'instar de ce qui a été réalisé pour le zonage, afin d'établir une cohérence d'épannelage à l'échelle des îlots et des parcelles entre les deux communes.</p>	<p>Afin d'établir une cohérence des hauteurs à l'échelle des îlots et notamment des parcelles "coupées" par la limite communale entre Lyon et Villeurbanne, il paraît souhaitable de rectifier à la marge des hauteurs graphiques de part et d'autres de cette limite.,</p>	Partage l'observation du MO

Activités économiques diversifiées en ville - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1917-134	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Indique que les linéaires toutes activités mériteraient d'être prolongés ponctuellement en coeur de quartier hors commercialités, par exemple entre l'avenue de Saxe et le quartier des Brotteaux, ou dans une moindre mesure entre Duquesne et Tronchet ou sur certains segments de rue des Charmettes, pour protéger, en plus des coeurs d'îlots souvent en UCe3a, les pieds d'immeubles encore actifs mais sans vitrine commerciale en que telle.	Le PADD de Lyon 6 donne comme orientation : Maintenir les petites activités artisanales. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, des ajouts de linéaires toutes activités ont été pris en compte dans Lyon 6. Ce travail a été fait en collaboration avec les Chambres Consulaires (Chambre des Métiers et Chambre de Commerce et d'Industrie). Toutefois, il est proposé au regard des activités existantes en rez-de-chaussée d'immeuble, cet outil pourrait être renforcé sur : - le Super U (rue Boileau) , - un angle de la place Puvis de Chavanne - la rue des Charmettes entre la rue Germain et la rue de la Viabert	Partage l'observation du MO